

Comité Syndical du 17-12-2020

Délibération n°1

Date de la convocation : Le 9 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; P. COLLADO ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; P. LACOUME ; B. PLANO ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; J. LAFFAYE ; A. LUQUET ; M. MARIN ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : C. LESGARDS.

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à P. COLLADO ; F. RE à C. BOURBON.

Votants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM n°1 – sortie des biens de la torchère du CSDU de lourdes et annulation de titre

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un titre émis pour un montant de 82,59 € doit faire l'objet d'une annulation. L'ensemble de ces opérations nécessite les écritures suivantes :

Ce dépassement nécessite les écritures suivantes

Recette	dépenses
fonctionnement	Fonctionnement
7088.812 : + 82,59 €	673.812 : +82,59 €

Les écritures nécessaires n'entraînent aucune modification des cotisations attendues

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Vu le projet de convention

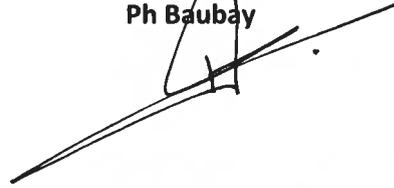
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter les écritures comptables telles que proposées

Article 2 : d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence M le Vice-Président en charge des finances, à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Le Président,
Ph Baubay

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke, positioned over the printed name 'Ph Baubay'.

Comité Syndical du 17-12-2020

Délibération n°2

Date de la convocation : Le 9 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; P. COLLADO ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; P. LACOUME ; B. PLANO ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; J. LAFFAYE ; A. LUQUET ; M. MARIN ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : C. LESGARDS.

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à P. COLLADO ; F. RE à C. BOURBON.

Votants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : adoption des statuts de la SPL en charge de la réalisation et de l'exploitation du centre de tri interdépartemental Sud Haute Garonne, Gers et Hautes Pyrénées et désignation des représentants du SMTD 65

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 mars 2019, le SMTD 65 a adopté la feuille de route concernant la gestion des déchets ménagers du Gers, du Sud de la Haute Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Cette feuille de route prévoit la réalisation d'un centre unique pour le tri des emballages ménagers du périmètre constitué par les 3 collectivités sur la commune de Masseube. Il est également indiqué que la réalisation ainsi que l'exploitation de cette installation se fera à travers une Société Publique Locale dont les 3 syndicats seront seuls actionnaires.

Par délibérations en date du 20 juin et du 21 novembre 2019, le Comité Syndical du SMTD 65 a adopté les statuts de la future SPL dénommée Tri-o. Cependant, la sous-préfecture de St Gaudens a mis en avant un vice de forme résultant de la délibération du SIVOM de St Gaudens lequel s'est dessaisi de sa compétence traitement au profit du SYSTOM des Pyrénées.

Au regard des nécessités :

- de mise en conformité des statuts du SIVOM de St Gaudens et du SYSTOM des Pyrénées
- et de faire avancer ce projet en vue de la mise en place au plus tôt de ce nouveau centre de tri,

il a été proposé, et validé conjointement par les présidents des 4 structures concernées, la création dans un premier temps d'une SPL entre les syndicats Trigone et SMTD 65 puis l'intégration dans un futur proche (fin 2021 début 2022) de la structure compétente en terme de traitement sur le territoire de compétence du SIVOM de St Gaudens et du SYSTOM des Pyrénées.

EN conséquence de quoi, M le Président redonne lecture du projet de statut qui prévoit dans ses grandes lignes :

- Un siège social en la mairie de Masseube (32140)
- Une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce
- Un capital social initial de 37 000 €
- Une répartition du capital social de 50 % pour le SMTD 65, 50% pour le syndicat Trigone
- Un Conseil d'Administration composé de 4 représentants du SMTD 65 et 4 représentants du syndicat Trigone. La durée du mandat de chaque représentant ne peut excéder 6 ans et prend fin lors du renouvellement de l'instance délibérante de la collectivité actionnaire dont il est issu.
- un représentant pour chacun des actionnaires siégeant aux assemblées générales.

Après avoir donné lecture du projet de statuts de la SPL, M Le Président propose :

- de réapprouver les statuts tels que rappelés
- de souscrire au capital pour un montant de 18 500 € représentant 50% du capital et d'inscrire ce montant au budget
- de maintenir la dénomination de la société à : tri-o
- de désigner comme représentants du SMTD 65
 - o MM B. PLANO, C. BOURBON, P.COLLADO et M Ph.Baubay, Président, au Conseil d'Administration
 - o M Ph.Baubay, Président, aux Assemblées Générales
 - o M Ph.Baubay, Président, pour la constitution de la SPL et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts
- d'autoriser que le lieu du siège social de la SPL soit dans les locaux de la mairie de Masseube, celle-ci ayant délibéré favorablement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Vu la délibération du 13 mars 2019 portant adoption de la feuille de route entre les syndicats Trigone, SMTD 65 et SIVOM de St Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac,

Vu la délibération en date du 20 juin 2019 portant adoption des statuts de la Société Publique Locale
Vu les projets de statuts présentés,

Considérant la nécessité de créer une structure porteuse du projet de centre de tri interdépartemental des emballages ménagers

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter les statuts de la SPL tels que proposés.

Article 2 : de souscrire au capital de la SPL pour un montant de 18 500 € représentant 50 % du capital et d'en inscrire le montant au budget.



SMTD 65
SYNDICAT MASSEU DE TRAITEMENT DES DECHETS

Article 3 : d'arrêter la dénomination de la société à Tri-o .

Article 4 : d'autoriser que le lieu du siège social de la SPL soit dans les locaux de la mairie de Masseube.

Article 5 : de désigner comme représentants du SMTD 65 au Conseil d'Administration :

- M. B. PLANO.
- M. C. BOURBON.
- M. P. COLLADO
- M P. BAUBAY, Président.

Article 6 : de désigner comme représentant du SMTD 65 aux Assemblées Générales, y compris celle constitutive, M Ph.Baubay, Président, et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts.

Le Président,
Ph Baubay

www.smttd65.fr



smttd65@smttd65.fr



05.62.38.44.90



2, rue du Tourmalet - 65420 IBOS



Ensemble, *trions mieux, valorisons plus!*

Comité Syndical du 17-12-2020

Délibération n°3

Date de la convocation : Le 9 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; P. COLLADO ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; P. LACOUME ; B. PLANO ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; J. LAFFAYE ; A. LUQUET ; M. MARIN ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : C. LESGARDS.

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à P. COLLADO ; F. RE à C. BOURBON.

Votants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : adoption du pacte d'actionnaires de la SPL Tri-o et autorisation de signature par le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 6 juin et du 21 novembre 2019 ainsi que du 17 décembre 2020, le comité syndical a adopté les statuts de la SPL Tri-o en charge de la construction et de l'exploitation du futur centre de tri interdépartemental de Masseube.

A ce titre un pacte d'actionnaires entre les 2 collectivités, SMTD65 et Trigone doit être mis en place précisant certains éléments complémentaires aux statuts de la SPL

M. le Président donne lecture du pacte d'actionnaire. Il indique que le Pacte a pour objet de définir les droits et obligations des actionnaires en complément des statuts de la SPL. Il précise que conformément à l'article 1, les reliquats d'emprunts ou d'amortissement affectés aux anciens centres de tri seront intégrés dans le calcul du coût mutualisé. Concernant le SMTD 65, les emprunts concernés sont les suivants :



	Etablissement bancaire	N° de prêt	% affecté au centre de tri	montant emprunté	durée de rbst	dernier rbst
SMTD 65	Caisse d'Epargne	8154118	60,00%	1 000 000,00 €	20 ans	25/04/2032
	Caisse d'Epargne	8205936	100,00%	1 200 000,00 €	20 ans	05/08/2032
	Caisse des Dépôts et Consignations	1232401	64,00%	1 500 000,00 €	15 ans	01/11/2027
	Caisse d'Epargne	8384315	48,50%	2 700 000,00 €	20 ans	05/06/2033

Concernant la présidence de la SPL, il est convenu qu'elle débutera par le Président du syndicat Trigone puis par celui du SMTD 65 et ainsi de suite selon un principe de gouvernance tournante.

Pour ce qui est de la direction générale, elle sera réalisée par le Président du Conseil d'administration ou par un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration.

Après lecture du projet de pacte d'actionnaire, M le Président soumet au vote.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Vu les statuts de la SPL Tri-o

Vu le projet de pacte d'actionnaire

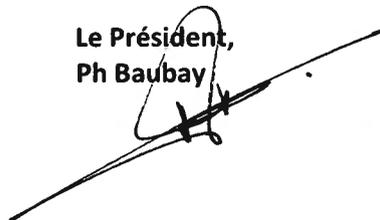
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la proposition de pacte d'actionnaires tel que proposé tout en demandant que soit annexé la liste des emprunts ou amortissements concernés par l'article 1.

Article 2 : d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence M. le 1^{er} Vice-Président, à signer le pacte d'actionnaire présenté.

Le Président,
Ph Baubay



Comité Syndical du 17/12/2020

Délibération n°4

Date de la convocation : Le 9 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; P. COLLADO ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; P. LACOUME ; B. PLANO ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; J. LAFFAYE ; A. LUQUET ; M. MARIN ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : C. LESGARDS.

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à P. COLLADO ; F. RE à C. BOURBON.

Votants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : prise de participation à hauteur de 20% au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) DéchEND65.1. Adoption des statuts modifiés.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la gestion du pôle environnemental de Capvern le comité syndical en date du 15 juin 2017 s'est positionné favorablement pour la mise en œuvre, sur l'emprise des casiers 1, 2 et de l'ancienne décharge du pôle environnemental de Capvern, d'un projet de centrale photovoltaïque porté par le Syndicat Département d'Énergie 65 (SDE 65), le Département et le SMTD 65.

Ce projet au regard de la puissance mise en œuvre entre dans la procédure d'appel à candidature de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). A cette fin, le SDE 65, à travers sa Société d'Économie Mixte HA-PY ENERGIES, a créé une société par actions simplifiées (SAS) dénommée DéchEN65.1 servant à porter le projet auprès de la CRE.

Au regard des enjeux de ce projet en termes de production d'énergie renouvelable et d'interaction avec la gestion au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), M le Président propose la prise d'une participation de 20% du Capital de la société pour un montant de 200 € qui se complètera pour un apport en compte courant d'actionnaire de 60 000 € sur un montant global de 300 000 €. Cette participation au capital de la SAS permettra un droit de décision sur la gestion du projet.

A ce titre, M. le Président donne lecture du projet de statuts modifiés de la SAS qui prévoient :

- Un capital de 1000 €
- Un siège social 20 av Fould à Tarbes
- Une participation à hauteur de 20% du SMTD 65 au capital
- La désignation de 2 représentants au comité de direction
- Des modalités de fonctionnement précisées au travers des statuts

M. le Président propose d'adopter la prise de participation au capital de la SAS DéchEN65.1 à hauteur de 20% (au 200 €) ainsi que l'apport sous forme de compte courant de 60 000 € sous condition de voir le projet présenté retenu par CRE.

Il propose également d'adopter les statuts modifiés de la SAS DéchEN65.1 tels que présentés.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°6 du 15 juin 2017 portant avis favorable pour la réalisation d'une étude de faisabilité conjointe avec le SDE d'un projet photovoltaïque au sol sur l'ISDND de Capvern, Considérant la nécessité de pouvoir participer aux décisions prises sur l'éventuel projet de centrale photovoltaïque implantée sur l'emprise du Pôle Environnemental de Capvern

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de souscrire au capital de la SAS DéchEN65.1 pour un montant de 200 € représentant 20 % du capital dans le cas où la Commission de Régulation de l'Energie retiendrait le projet de centrale photovoltaïque sur le pôle environnemental de Capvern et d'en inscrire le montant au budget. Cette participation sera, dans cette hypothèse, complétée d'un apport en compte courant d'associé de 60 000 €

Article 2 : d'adopter les statuts de la SAS DéchEN65.1 tels que proposés

Article 3 : de désigner, au comité de direction

- P. BAUBAY
- B. PLANO

Le Président,
Ph Baubay

